
Jour de séance 43

le jeudi 28 mai 2026

13 h

Prière.

Conformément à l'avis de motion 42, M^{me} M. Wilson, appuyée par M^{me} Bockus, propose ce qui suit :

attendu que la Croix de Victoria, créée en 1856 par la reine Victoria, est la plus haute distinction du Commonwealth britannique pour acte de bravoure et a été décernée à 99 soldats canadiens entre 1854 et 1945 ;

attendu que, en 1993, la reine Elizabeth II a institué la Croix de Victoria canadienne et en a fait la plus haute distinction du Régime canadien des distinctions honorifiques, laquelle serait attribuée pour reconnaître des actes de bravoure ou d'abnégation insignes ou éminents ou le dévouement ultime au devoir face à l'ennemi ;

attendu que, au cours des 81 années qui se sont écoulées depuis l'attribution de la dernière Croix de Victoria en 1945, des membres des Forces armées canadiennes ont servi à de nombreuses reprises au combat et dans des zones de conflit, notamment en Corée, à Chypre, dans les Balkans et en Afghanistan ;

attendu que, même si de nombreux membres des Forces armées canadiennes ont fait preuve d'actes exceptionnels de bravoure et de vaillance au cours des 33 années qui se sont écoulées depuis la création de la Croix de Victoria canadienne, aucune Croix de Victoria canadienne n'a encore été décernée ;

attendu que l'organisme sans but lucratif Valour in the Presence of the Enemy, dirigé par le général à la retraite Rick Hillier, ancien chef d'état-major de la Défense, travaille à une initiative visant à ce que la candidature de membres méritants des Forces armées canadiennes soit envisagée pour une telle distinction ;

attendu que les assemblées législatives de l'Alberta, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario et de la Saskatchewan, ainsi que le Sénat du Canada, ont déjà adopté des motions portant sur le fait qu'aucune Croix de Victoria canadienne n'a encore été décernée ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Canada à créer une commission indépendante de révision des distinctions militaires chargée d'examiner les dossiers de

vétérans pour lesquels des preuves indiquent que les critères d'attribution de la Croix de Victoria ont été remplis.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. D'Amours, appuyé par M. Johnston, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 42 soit amendée comme suit :

par l'insertion, après le dernier paragraphe du préambule, des paragraphes suivants :

« attendu que le Nouveau-Brunswick abrite la Base de soutien de la 5^e Division du Canada, la BFC Gagetown, deuxième base militaire en importance au Canada ;

« attendu que le Nouveau-Brunswick a une longue et fière histoire militaire, et que des générations de militaires ont courageusement défendu notre pays et contribué à la paix et à la sécurité dans le monde ;

« attendu que le ministre responsable des Affaires militaires a écrit au ministre de la Défense nationale pour lui demander que des membres indépendants soient ajoutés à la commission de révision des distinctions militaires, ce qui permettrait d'assurer un processus transparent, crédible et impartial d'évaluation des cas où de nouvelles preuves indiquent que les critères d'attribution de la Croix de Victoria ont été remplis ; » ;

et, dans le paragraphe de la résolution, par la suppression des mots « créer une commission indépendante de révision des distinctions militaires chargée d'examiner les dossiers de vétérans pour lesquels des preuves » et leur remplacement par « ajouter à la commission de révision des distinctions militaires des membres indépendants aux fins d'examen des dossiers d'anciens combattants pour lesquels de nouveaux éléments de preuve ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 15 h 10, reprend à 15 h 29.

Après un certain laps de temps, M. Monahan, appuyé par M^{me} M. Wilson, propose le sous-amendement suivant :

SOUS-AMENDEMENT

que l'amendement de la motion 42 soit amendé par l'insertion, après les mots « ajouter à la commission de révision des distinctions militaires des membres indépendants », de « , qui constitueraient la majorité de la composition de la commission, ».

La question proposée au sujet du sous-amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 15 h 46, reprend à 15 h 56.

Le débat se termine. Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 43

l'hon. M. Gauvin	l'hon. M. Kennedy	M. Monahan
M. M. LeBlanc	l'hon. M. Hickey	M. Ames
l'hon. M ^{me} Miles	M ^{me} Wilcott	M ^{me} M. Wilson
l'hon. M. Dornan	M. Mallet	M. Coon
l'hon. M. LePage	M. Arseneault	M. Weir
l'hon. M. D'Amours	M. Bourque	M ^{me} Conroy
l'hon. M. McKee	M. J. LeBlanc	M. Oliver
l'hon. M ^{me} Thériault	M. Doucet	M. Russell
l'hon. M. C. Chiasson	M ^{me} Vautour	M ^{me} S. Wilson
l'hon. M ^{me} Boudreau	M. Johnston	M. Cullins
l'hon. M. K. Chiasson	M. Robichaud	M ^{me} Bockus
l'hon. M. Finnigan	M ^{me} M. Johnson	M. Lee
l'hon. M. Herron	M. Savoie	M ^{me} Mitton
l'hon. M ^{me} Townsend	M ^{me} Scott-Wallace	
l'hon. M. Randall	M. Austin	

L'amendement amendé, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 42 amendée, dont voici le texte :

attendu que la Croix de Victoria, créée en 1856 par la reine Victoria, est la plus haute distinction du Commonwealth britannique pour acte de bravoure et a été décernée à 99 soldats canadiens entre 1854 et 1945 ;

attendu que, en 1993, la reine Elizabeth II a institué la Croix de Victoria canadienne et en a fait la plus haute distinction du Régime canadien des distinctions honorifiques, laquelle serait attribuée pour reconnaître des

actes de bravoure ou d'abnégation insignes ou éminents ou le dévouement ultime au devoir face à l'ennemi ;

attendu que, au cours des 81 années qui se sont écoulées depuis l'attribution de la dernière Croix de Victoria en 1945, des membres des Forces armées canadiennes ont servi à de nombreuses reprises au combat et dans des zones de conflit, notamment en Corée, à Chypre, dans les Balkans et en Afghanistan ;

attendu que, même si de nombreux membres des Forces armées canadiennes ont fait preuve d'actes exceptionnels de bravoure et de vaillance au cours des 33 années qui se sont écoulées depuis la création de la Croix de Victoria canadienne, aucune Croix de Victoria canadienne n'a encore été décernée ;

attendu que l'organisme sans but lucratif Valour in the Presence of the Enemy, dirigé par le général à la retraite Rick Hillier, ancien chef d'état-major de la Défense, travaille à une initiative visant à ce que la candidature de membres méritants des Forces armées canadiennes soit envisagée pour une telle distinction ;

attendu que les assemblées législatives de l'Alberta, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario et de la Saskatchewan, ainsi que le Sénat du Canada, ont déjà adopté des motions portant sur le fait qu'aucune Croix de Victoria canadienne n'a encore été décernée ;

attendu que le Nouveau-Brunswick abrite la Base de soutien de la 5^e Division du Canada, la BFC Gagetown, deuxième base militaire en importance au Canada ;

attendu que le Nouveau-Brunswick a une longue et fière histoire militaire, et que des générations de militaires ont courageusement défendu notre pays et contribué à la paix et à la sécurité dans le monde ;

attendu que le ministre responsable des Affaires militaires a écrit au ministre de la Défense nationale pour lui demander que des membres indépendants soient ajoutés à la commission de révision des distinctions militaires, ce qui permettrait d'assurer un processus transparent, crédible et impartial d'évaluation des cas où de nouvelles preuves indiquent que les critères d'attribution de la Croix de Victoria ont été remplis ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Canada à ajouter à la commission de révision des distinctions militaires des membres indépendants, qui constitueraient la majorité de la composition de la commission, aux fins d'examen des

dossiers d'anciens combattants pour lesquels de nouveaux éléments de preuve indiquent que les critères d'attribution de la Croix de Victoria ont été remplis.

La motion 42 amendée, mise aux voix, est adoptée.

La séance, suspendue à 16 h 43, reprend à 16 h 53.

Le débat ajourné reprend sur la motion 37, proposée le 14 mai 2026 par M^{me} M. Wilson, appuyée par M. Hogan.

Après un certain laps de temps, M. Bourque, vice-président, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, le vice-président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

réponse à la pétition 17

(27 mai 2026).